

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**3 AVRIL 2023
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 3 avril 2023, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Madame la conseillère Natalie Parent

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Johanne Fournier, *directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de clarification sur le loyer annuel de l'Espace des Bâisseurs;
- Demande d'information sur la valeur au rôle de l'Espace des Bâisseurs;
- Demande de clarification concernant le règlement 964 et l'usage de la future rue Industrielle;
- Demande d'explication concernant l'audit d'optimisation des ressources.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2023-117

**Approbation du procès-verbal
Séance générale 6 mars 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance générale tenue le 6 mars 2023, tel que rédigé et présenté par la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe.

ADOPTÉE.

2023-118

Approbation des comptes – Mars 2023

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de mars 2023 :

Fonds d'administration : **4 455 057,80 \$**

Chèques numéros 50521 à 50546, 50585 à 50594, 50688 à 50760 et 50817 à 50823 pour un montant total de 143 695,31 \$

Chèques annulés 47638 pour un montant total de 60 \$.

Paiements par dépôts directs numéros 50547 à 50581, 50584, 50595 à 50663, 50680 à 50687, 50761 à 50815, 50824 à 50887 et 50889 à 50896 pour un montant total de 3 087 706,80 \$.

Paiements électroniques pour un montant total de 1 223 715,69 \$

Fonds des dépenses en immobilisation : **724 168,81 \$**

Chèques numéro 50664 à 50676 pour un montant total de 229 407,42 \$

Paiements par dépôts directs numéros 50582 à 50583, 50677 à 50679, 50816 et 50888 pour un montant total de 494 761,39 \$

TOTAL **5 179 226,61 \$**

Certificat de la trésorière numéro 3803

ADOPTÉE.

2023-119 **Dépôt – Audit d'optimisation des ressources – Gestion de la vente de terrains**

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de l'audit d'optimisation des ressources –
Gestion de la vente de terrain réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2023-09 **Règlement 534-96 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la signalisation afin d'interdire le stationnement de jour dans un secteur du parc du Carrousel en période hivernale et d'interdire le stationnement sur rue sur la Place du 350^e**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 534-96 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la signalisation afin d'interdire le stationnement de jour dans un secteur du parc du Carrousel en période hivernale et d'interdire le stationnement sur rue sur la Place du 350^e.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2023-10 Règlement 806-4 modifiant le règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes afin d'en prolonger la durée

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 806-4 modifiant le règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes afin d'en prolonger la durée.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2023-11 Règlement 969 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite- D'Youville, pour des travaux aux stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Varennes et Verchères, pour l'année 2023

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 969 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, pour des travaux aux stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Varennes et Verchères, pour l'année 2023.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2023-12 Règlement 707-152 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-152 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas.

2023-120 Adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 707-152 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-152 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas soit et est adopté.

ADOPTÉE.

A-2023-13 Règlement 707-153 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à des travaux de remblai et déblai en zone agricole

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-153 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à des travaux de remblai et déblai en zone agricole.

2023-121 Adoption d'un projet de règlement – Règlement 707-153 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à des travaux de remblai et déblai en zone agricole

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 707-153 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à des travaux de remblai et déblai en zone agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE.

A-2023-14 Règlement 711-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de procéder à certaines corrections et ajustements pour faciliter l'application dudit règlement, de permettre le dépôt d'une demande de permis ou certificat sous forme électronique, d'ajuster les numéros de lots cités en fonction des nouveaux numéros de lots résultant de la rénovation cadastrale et d'assujettir les travaux de remblai à un certificat d'autorisation ainsi que les documents obligatoires à déposer

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 711-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de procéder à certaines corrections et ajustements pour faciliter l'application dudit règlement, de permettre le dépôt d'une demande de permis ou certificat sous forme électronique, d'ajuster les numéros de lots cités en fonction des nouveaux numéros de lots résultant de la rénovation cadastrale et d'assujettir les travaux de remblai à un certificat d'autorisation ainsi que les documents obligatoires à déposer.

2023-122 **Adoption d'un projet de règlement – Règlement 711-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de procéder à certaines corrections et ajustements pour faciliter l'application dudit règlement, de permettre le dépôt d'une demande de permis ou certificat sous forme électronique, d'ajuster les numéros de lots cités en fonction des nouveaux numéros de lots résultant de la rénovation cadastrale et d'assujettir les travaux de remblai à un certificat d'autorisation ainsi que les documents obligatoires à déposer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement numéro 711-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de procéder à certaines corrections et ajustements pour faciliter l'application dudit règlement, de permettre le dépôt d'une demande de permis ou certificat sous forme électronique, d'ajuster les numéros de lots cités en fonction des nouveaux numéros de lots résultant de la rénovation cadastrale et d'assujettir les travaux de remblai à un certificat d'autorisation ainsi que les documents obligatoires à déposer soit et est adopté.

ADOPTÉE.

A-2023-15 **Règlement 848-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 848 afin de préconiser l'utilisation de pavage écologique, d'ajuster les objectifs et critères relatifs à l'accessibilité universelle, d'améliorer l'intégration de plusieurs affiches sur une structure d'enseigne détachée et d'assujettir un projet de construction ou d'agrandissement résidentiel ayant pour effet d'augmenter le nombre d'étages**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 848-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 848 afin de préconiser l'utilisation de pavage écologique, d'ajuster les objectifs et critères relatifs à l'accessibilité universelle, d'améliorer l'intégration de plusieurs affiches sur une structure d'enseigne détachée et d'assujettir un projet de construction ou d'agrandissement résidentiel ayant pour effet d'augmenter le nombre d'étages.

2023-123 **Adoption d'un projet de règlement – Règlement 848-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 848 afin de préconiser l'utilisation de pavage écologique, d'ajuster les objectifs et critères relatifs à l'accessibilité universelle, d'améliorer l'intégration de plusieurs affiches sur une structure d'enseigne détachée et d'assujettir un projet de construction ou d'agrandissement résidentiel ayant pour effet d'augmenter le nombre d'étages**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 848-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 848 afin de préconiser l'utilisation de pavage écologique, d'ajuster les objectifs et critères relatifs à l'accessibilité universelle, d'améliorer l'intégration de plusieurs affiches sur une structure d'enseigne détachée et d'assujettir un projet de construction ou d'agrandissement résidentiel ayant pour effet d'augmenter le nombre d'étages soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2023-124 Adoption – Règlement 808-10 modifiant le règlement 808 établissant le programme de subventions « Varennes – Habitation DURABLE Programme Rénovation » afin de prévoir son application pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 808-10 modifiant le règlement 808 établissant le programme de subventions « Varennes – Habitation DURABLE Programme Rénovation » afin de prévoir son application pour l'année 2023.

ADOPTÉE.

**2023-125 Règlement 963 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour le réaménagement du centre-ville (du numéro civique 1994 au 2250, route Marie-Victorin) et pour la reconstruction complète des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 700 000 \$ pour en acquitter le coût
Emprunt Temporaire
Banque Nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement 963 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour le réaménagement du centre-ville (du numéro civique 1994 au 2250, route Marie-Victorin) et pour la reconstruction complète des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 700 000 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'UN ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 700 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

2023-126 **Règlement 964 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour la construction d'une rue industrielle pour desservir les lots originaires 6 224 126 et 6 224 955 (secteur Pétromont) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 022 000 \$ pour en acquitter le coût**
Emprunt Temporaire
Banque Nationale Groupe financier

CONSIDÉRANT que le règlement 964 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour la construction d'une rue industrielle pour desservir les lots originaires 6 224 126 et 6 224 955 (secteur Pétromont) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 022 000 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'UN ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 1 022 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

2023-127 **Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. no 2023-022**
Permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans un bâtiment principal
3675, chemin de la Côte-Bissonnette

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-032 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2023-022 afin de permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans le bâtiment principal patrimonial du 3675, chemin de la Côte-Bissonnette.

Le tout, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant en date du 21 février 2023.

Le bâtiment principal est sis au 3675, chemin de la Côte-Bissonnette sur le lot 6 224 634 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-311.

ADOPTÉE.

2023-128

Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. no 2023-020
Permettre l'installation d'enseigne dans un bandeau prévu à cet effet
2444, boulevard René-Gaultier
Animo

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'installation d'enseigne dans un bandeau prévu à cet effet malgré la superficie maximale prescrite au règlement de zonage # 707, mais sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-030 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2023-020 afin de permettre l'affichage sur le bandeau prévu à cet effet aux conditions suivantes :

- la largeur maximale de l'enseigne murale ne peut excéder le prolongement imaginaire de la largeur de la suite;
- la largeur maximale de l'enseigne murale pour une suite de coin est déterminée par le prolongement imaginaire du mur latéral et la largeur de la section du bâtiment en porte-à-faux;
- une suite de coin peut utiliser le bandeau d'affichage sur le mur latéral de la suite, en plus du bandeau sur la partie avant de la suite;
- le 8e paragraphe du premier alinéa de l'article 362 du règlement de zonage # 707 n'est pas applicable pour une enseigne située dans le bandeau prévu à cet effet.

Le bâtiment principal est sis au 2444, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 003 642 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-476.

ADOPTÉE.

2023-129

Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2023-015
Permettre la modification d'une enseigne murale
2444, boulevard René-Gaultier
Animo

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-031 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-015 afin de permettre la modification d'une enseigne murale sis au 2444, boulevard René-Gaultier, le tout, tel que proposé sur les plans concepts déposés par le requérant en date du 16 janvier 2023.

Le bâtiment principal est sis au 2444, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 003 642 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-476.

ADOPTÉE.

2023-130 Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2023-017
Régulariser la modification d'un bâtiment principal
8, rue Saint-Eugène

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-034 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de refuser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de P.I.I.A. n° 2023-017 en vue de régulariser les modifications apportées au mur arrière du bâtiment principal et du perron arrière sis au 8, rue Saint-Eugène.

Le conseil s'appuie sur le fait que les objectifs 1 et 2 de l'article 27 du règlement sur les P.I.I.A. # 848 ne sont pas atteints.

Le bâtiment principal est sis au 8, rue Saint-Eugène sur le lot 6 146 474 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-633.

ADOPTÉE.

2023-131 Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2023-021
Régulariser la modification d'une enseigne détachée
1623 à 1629, route 132
Place 132

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-035 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-021 afin de régulariser la modification de l'enseigne détachée concernant les espaces à louer, sise au 1623, route 132.

Le bâtiment principal est sis au 1623 à 1629, route 132 sur les lots 6 146 349 à 6 146 353 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-229.

ADOPTÉE.

**2023-132 Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2023-023
Permettre la modification d'une ouverture
12, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-033 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-023 afin de permettre la modification d'une ouverture, le tout, tel que proposé sur les plans concepts de la compagnie Boulet, dossier 18472-1 en date du 21 février 2023.

Le bâtiment principal est sis au 12, rue Sainte-Anne sur le lot 6 146 602 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-630.

ADOPTÉE.

**2023-133 Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2023-024
Permettre la modification d'un bâtiment principal
936, boulevard Lionel-Boulet
*Transtech Innovations***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-036 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-024 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal, le tout, tel que proposé sur les plans concepts de Pierre Leclerc, dossier 22-165, en date du 19 décembre 2022.

Le bâtiment principal est sis au 936, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 334 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-208.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

**2023-134 Demande d'approbation dérogation mineure no 2023-019
Permettre la réduction de la marge arrière d'un bâtiment principal
320, rue Victor-Bourgeau**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin permettre la réduction d'une marge arrière d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-037 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 mars 2023 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2023-019 afin de permettre la réduction de la marge arrière à 5 mètres pour l'installation d'une véranda sise au 320, rue Victor-Bourgeau, plutôt que 7,5 mètres tel que prescrit par la grille des usages et normes applicable à la zone H-648, le tout, tel qu'identifié au certificat de localisation de Jean-Philippe Roux, dossier D16063, minute 13 586 en date du 12 mai 2022.

Le bâtiment principal est sis au 320, rue Victor-Bourgeau sur le lot 6 003 003 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-648.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

2023-135

**Demande d'approbation dérogation mineure no 2023-025
Permettre la localisation d'une case de stationnement à moins d'un mètre d'une ligne de rue
Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de trois mètres d'une ligne de rue
2250, boulevard René-Gaultier
ORH Marguerite-D'Youville**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre le réaménagement d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande a également pour but de permettre l'implantation d'une case de stationnement à 0 mètre de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins un mètre et l'absence de la bande tampon d'une profondeur de 3 mètres tel que prescrit par les articles 113 et 122 du règlement de zonage # 707;

CONSIDÉRANT la condition que des arbres soient ajoutés entre l'aire de stationnement et la voie publique à raison d'un arbre par tranche de 10 mètres de largeur de terrain et que de la plantation d'une hauteur de 60 cm soit prévue entre les arbres afin de camoufler l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-038 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 mars 2023 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2023-025 afin de permettre la localisation d'une case de stationnement à 0 mètre de la ligne de rue et de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans bande

tampon de trois mètres de la ligne de rue, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Genexco, dossier GEN21-1200, en date du 27 janvier 2023;

Le conseil émet la condition que des arbres soient ajoutés entre l'aire de stationnement et la voie publique à raison d'un arbre par tranche de 10 mètres de largeur de terrain et que de la plantation d'une hauteur de 60 cm soit prévue entre les arbres afin de camoufler l'aire de stationnement.

Le bâtiment principal est sis au 2250, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 003 630 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-474.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après;

- *Sur une question de madame Manon Provençal, monsieur le maire Martin Damphousse confirme qu'il s'agit de la même adresse que la nouvelle résidence pour personnes âgées*

2023-136

Demande d'approbation dérogation mineure no 2023-026
Permettre une opération cadastrale ayant pour effet de réduire la marge latérale à 0 mètre
Permettre une structure de bâtiment d'usage commercial de type jumelé 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier
Groupe Maurice

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin permettre une opération cadastrale ayant pour effet de réduire la marge latérale à 0 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a également pour but de permettre une structure de bâtiment d'usage commercial de type jumelé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-039 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 mars 2023 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2023-026 afin de permettre une opération cadastrale afin de créer les lots 6 565 434 et 6 565 435, de changer la structure de la suite commerciale en structure jumelée et de réduire la marge latérale droite à 0 mètre (grille des usages et normes de la zone C-455), le tout tel qu'identifié au plan cadastral d'Éric Chalifour, dossier P23-022, minute 7785, en date du 16 février 2023.

Le bâtiment principal est sis au 2020 et 2050, boulevard René-Gaultier sur les lots sur les lots 6 146 639 et 6 146 640 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-455.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2023-137 Résiliation partielle du contrat de transformation électrique de véhicules –Technologies Ecotuned inc.

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2020-453 adoptée par le conseil municipal le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le contrat de transformation électrique de quatre camionnettes octroyé à l'entreprise Technologies Ecotuned inc.;

CONSIDÉRANT la livraison de deux camionnettes au terme dudit contrat et le défaut de performance constaté;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 5 du contrat permettant à la Ville de le résilier;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'entreprise à remettre le dépôt prévu audit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉSILIER le contrat de transformation des deux véhicules résiduels octroyé à l'entreprise Technologies Ecotuned inc., le tout, sans frais ni pénalité;

DE RÉCLAMER le remboursement du dépôt par l'entreprise Technologies Ecotuned inc. dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE.

2023-138 Rejet de la soumission – Appel d'offres DG-BP-2022-002 Démolition, déconstruction et décontamination – 2165, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT l'appel d'offres DG-BP-2022-002 concernant la démolition, la déconstruction et la décontamination de l'immeuble situé au 2165, route Marie-Victorin, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 30 mars 2023 et la réception d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT que cette soumission est non-conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres DG-BP-2022-002 pour la démolition, la déconstruction et la décontamination de l'immeuble situé au 2165, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE.

2023-139

Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2023-LABO pour les services professionnels de laboratoire publié sur SÉAO le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et la recommandation de la secrétaire du comité d'analyse en date du 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels de laboratoire pour l'année 2023 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final selon la Loi, soit la firme FNX-INNOV inc., au montant de 216 812,96 \$ incluant les taxes.

Pour une portion, la dépense sera financée comme suit :

- 1) Par les règlements suivants pour un montant total de 126 351,78 \$, ventilé comme suit :
 - 939 pour un montant de 11 290,55 \$;
 - 963 pour un montant de 62 920,07 \$;
 - 964 pour un montant de 52 141,16 \$;
- 2) Au Fonds d'infrastructure et de voirie pour un montant total de 21 385,35 \$;
- 3) Au Fonds de Carrières et Sablières pour montant total de 10 955,97 \$;
- 4) Au Fonds d'administration pour un montant de 58 119,86 \$;

Certificats de la trésorière numéro 3802-A-B-C-D.

ADOPTÉE.

2023-140

Octroi de contrat – Services professionnels – Reconstruction et enfouissement services d'utilités publiques d'un tronçon de la route Marie-Victorin et reconstruction complète des rues Thomas/Beauregard et Sainte-Marie

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public de services professionnels pour la reconstruction et enfouissement des services d'utilités publiques d'un tronçon de la route Marie-Victorin et reconstruction complète des rues Thomas/Beauregard et Sainte-Marie publié sur SÉAO le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et la recommandation de la secrétaire du comité d'analyse en date du 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la reconstruction et l'enfouissement des services d'utilités publiques d'un tronçon de la route Marie-Victorin et la reconstruction complète des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., au montant de 385 741,13 \$ incluant un 10 % d'imprévu et les taxes, pour les étapes 1 à 3 du devis.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 963.

D'OCTROYER les étapes 4 et 5 du mandat de même que l'intégration et l'enfouissement des services d'utilités publiques à la même firme susmentionnée pour un montant total du contrat ne pouvant pas excéder 593 156,02 \$ incluant les taxes, le tout, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs règlements d'emprunt à cet effet.

Certificat de la trésorière numéro 3806

ADOPTÉE.

2023-141 Octroi de contrat – Programme de réfection de bordures et de trottoirs en 2023 avec option de reconduire en 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public TP-2023-01 pour un programme de réfection de bordures et de trottoirs en 2023 avec option de reconduire en 2024 publié sur SÉAO le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour le programme de réfection de bordures et de trottoirs en 2023 avec option de reconduire en 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, BDL Bordure et Trottoir inc. au montant de 118 999,24 \$ incluant les taxes pour 2023 et 126 892,39 \$, incluant les taxes, pour 2024, le tout, conformément à sa soumission du 15 mars 2023.

Cette dépense sera financée par le fonds d'infrastructure.

Certificat de la trésorière numéro 3793

ADOPTÉE.

2023-142 Octroi de contrat – Acquisition d'une resurfaeuse électrique

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public TP-2023-30 pour l'acquisition d'une resurfaeuse électrique publié sur SÉAO le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'une resurfaeuse électrique au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Engo Équipement Sales inc. au montant de 166 457,36 \$, en plus des options 1 à 7 au montant de 9 198 \$, pour un montant total de 175 655,36 \$, incluant les taxes. Le tout, conformément à sa soumission du 21 mars 2023.

Cette dépense sera financée par le fonds de parcs et de terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3801

ADOPTÉE.

2023-143 Octroi de contrat – Installation d'une conduite d'eau potable sous le ruisseau Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le projet SGN-2023-0703 pour l'installation d'une conduite d'eau potable sous le ruisseau Notre-Dame publié sur SÉAO le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT qu'une des soumissions est non-conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service du Génie en date du 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'installation d'une conduite d'eau potable sous le ruisseau Notre-Dame, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, 175784 Canada inc. (Bricon), au montant de 1 116 576,26 \$, incluant les taxes, le tout, conformément à sa soumission du 23 mars 2023.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 965 au montant de 859 220,62 \$ et par le fonds d'infrastructure au montant de 257 355,64 \$.

Certificats de la trésorière numéro 3804 A-B

ADOPTÉE.

2023-144 Octroi de contrat – Travaux de réparation du camion-citerne 629

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie en date du 16 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Garage Redrex inc., un contrat pour des travaux de réparation du camion-citerne 629, d'un montant de 79 907,63 \$ incluant les taxes, le tout conformément à son offre du 23 février 2023, plus des frais d'imprévus n'excédant pas 15 %, si applicable, pour un montant total maximum de 91 893,77 \$ incluant les taxes.

Cette enveloppe sera financée par le Fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de cinq ans à compter de 2024.

Certificat de la trésorière numéro 3798

ADOPTÉE.

2023-145 Octroi de contrat – Acquisition de 10 habits de combat

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie en date du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Aréo-Feu Ltée, un contrat d'acquisition de 10 habits de combats, d'un montant de 42 644,23 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 24 février 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Certificat de la trésorière numéro 3797

ADOPTÉE.

2023-146 Octroi de contrat – Travaux d'arboriculture 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Service d'Élagage Boisvert inc., un contrat pour les travaux d'arboriculture en 2023, d'un montant de 27 938,93 \$ incluant les taxes, le tout conditionnellement à la réception de la preuve d'inscription de l'entreprise à la liste des entrepreneurs enregistrés à la Ville.

Certificat de la trésorière numéro 3796

ADOPTÉE.

2023-147 Octroi de contrat – Fourniture et plantation d’arbres sur le territoire

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics en date du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER à Envirostable inc., un contrat pour la fourniture et la plantation d’arbres sur le territoire, d’un montant de 38 931,25 \$ incluant les taxes.

Certificat de la trésorière numéro 3800

ADOPTÉE.

2023-148 Octroi de contrat – Location de véhicules pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 16 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER à La Compagnie de Location d’Autos Entreprise Canada, un contrat pour la location de véhicules pour la saison estivale 2023, d’un montant de 55 130,91 \$ incluant les taxes;

Certificat de la trésorière numéro 3792

ADOPTÉE.

2023-149 Octroi de contrat – Plan directeur aménagement du parc de la Commune

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER à BC2 Groupe Conseil inc., un contrat pour l’élaboration et le développement d’un plan concept d’aménagement du parc de la Commune, d’un montant de 71 232,76 \$ incluant les taxes;

D’AFFECTER cette dépense au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3799

ADOPTÉE.

2023-150

Mandat à l'UMQ – Achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 – Regroupement d'achat

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clés en main;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et pour terrains sportifs en luminaires à technologies DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ, de préparer son document d'appels d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants : ledit taux fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

2023-151

Mandat à l'UMQ – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Regroupement d'achat 2023-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appels d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes:

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Varennes confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution du conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Varennes confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de Varennes confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir des quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Varennes reconnaît que l'UMQ recevra, directement, de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

2023-152 Projets 2023 affectés au Fonds vert – Acquisition d'un véhicule administratif de type hybride branchable

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de 65 707,82 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'un véhicule usagé de type hybride branchable (projet 2023-FV-34).

Cette enveloppe sera financée par le Fonds vert.

Certificat de la trésorière numéro 3794

ADOPTÉE.

2023-153 Projets 2023 affectés au Fonds de roulement – Acquisition d'une camionnette de service de type pick-up

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de 82 134,78 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'une camionnette usagée de service de type pick-up (projet 2023-FR-35).

Cette enveloppe sera financée par le Fonds de roulement et sera remboursée sur une période de cinq ans à compter de 2024.

Certificat de la trésorière numéro 3795

ADOPTÉE.

2023-154 **Projet 2023 affecté au Fonds de parcs et terrains de jeux – Bonification des installations électriques au Polydôme**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 27 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'enveloppe budgétaire maximale de 5 475,65 \$, taxes incluses, pour la bonification des installations électriques du Polydôme.

Cette enveloppe sera financée par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3801

ADOPTÉE.

2023-155 **Espace des Bâtisseurs – Acquisition d'équipements, matériaux et mandats – Affectation du surplus**

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer certains contrats pour l'acquisition d'équipements, matériaux et divers mandats pour compléter les besoins liés à l'Espace des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Bureau de projets en date du 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER un montant de 175 220,86 \$ taxes incluses au surplus accumulé non affecté pour l'acquisition d'équipements, matériaux et divers mandats pour l'Espaces des Bâtisseurs.

Certificat de la trésorière numéro 3805

ADOPTÉE.

2023-156 **Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025**

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'aide financière reçue de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes sur la bonification et la diversité des collections de la

bibliothèque municipale et sur l'utilisation des services de la bibliothèque par la population varennoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025;

DE DÉSIGNER madame Chantal Pelletier, bibliothécaire – chef de division, comme mandataire aux fins de ce projet et qu'elle transmette copie de la présente résolution au bureau régional du MCCQ.

ADOPTÉE.

**2023-157 Demande de commandite – Société d'histoire de Varennes
Congrès de la Fédération Histoire Québec**

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'histoire de Varennes en date du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'une commandite de 2 500 \$ à la Société d'histoire de Varennes pour soutenir l'organisme afin de faire connaître Varennes et son histoire lors du 57e congrès de la Fédération Histoire Québec.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2023-158 Quittance totale et finale – Paiement du solde de prix de vente – Projet
René Gaultier Varennes, société en commandite
Autorisation de signature**

Considérant les dispositions de l'acte de vente publié sous le numéro 26 514 901 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

Considérant que Projet René Gaultier Varennes, société en commandite, procédera sous peu au paiement final et total du solde de prix de vente des immeubles visés;

IL est proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la mainlevée totale des droits hypothécaires et droits de

résolution prévus à l'acte publié sous le numéro 26 514 901 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, conditionnellement au paiement du solde de prix de vente par Projet René Gaultier Varennes, société en commandite. Telle mainlevée totale est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2023-159 Entente d'aide à la relocalisation – Création Action
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 90, paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'entente d'aide à la relocalisation entre Création Action et la Ville de Varennes; telle entente est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2023-160 Bail de sous-location des locaux de l'Espace des Bâisseurs
Autorisation de signature**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, les baux de sous-location des locaux de l'Espace des Bâisseurs à intervenir entre les différents organismes, associations et partenaires et la Ville de Varennes;

ADOPTÉE.

**2023-161 Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police du
Richelieu-Saint-Laurent
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 30 avril 2023, une

résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère
Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MAINTENIR l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au maintien de la Régie à intervenir entre la Ville et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE NOTIFIER et faire suivre à la secrétaire-trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

2023-162

Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT la réception du projet de Planification des besoins d'espace transmis par le Centre de services scolaire des Patriotes en date du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre des services scolaire un avis sur celui-ci. » ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé et approuvé par la Ville de Varennes et transmis au Centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre du processus de Planification des besoins d'espace au terme des résolutions 2022-176 et 2022-258 visait les lots adjacents à l'école secondaire actuelle, soient les lots 6 224 440 et 6 224 446 à 6 224 451;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble entré en vigueur le 25 août 2021 exige que le terrain proposé par la Ville respecte les caractéristiques établies audit règlement;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations obtenues suite à l'analyse de ces exigences et l'impossibilité de garantir le respect des caractéristiques suivantes :

- Alinéa 2 : ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles une zone à risque de mouvement de sol, d'érosion ou de glissement de terrain; alors qu'une bande de terrain d'environ 15 à 20 mètres en bordure du ruisseau est soumise à ces contraintes;
- Alinéa 9 : ne pas faire l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, alors que bien qu'aucun avis de contamination n'ait été publié au registre foncier et au registre des terrains contaminés par les propriétaires actuels, un rapport d'évaluation environnementale (phase II) préparé par Quéformat en date du 20 novembre 1999 constate la présence de contaminants excédant les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chap. Q-2, r.37) et la présence de matériaux de remblai constitués de scories dans plusieurs puits d'observation;
- Alinéa 10 : ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, alors que ledit rapport datant de 1999 mentionne qu'une partie des lots visés a servi de dépotoir municipal dans les années 1960-1970;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER le projet de Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire des Patriotes transmis le 27 février 2023 et de transmettre le rapport de Quéformat au Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE.

20 h 51 Madame la conseillère Carine Durocher déclare son intérêt pour les 2 points suivants (employée chez Hydro-Québec) et se retire de la Maison Saint-Louis.

2023-163

Avis d'assujettissement au droit de préemption

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville de Varennes en vertu du règlement 966 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes : Voie publique, espace public et parc, habitation (usages de densification, de logement social et de logement abordable), équipement collectif, équipement institutionnel, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, corridor faunique ou forestier, conservation d'un milieu naturel, redéveloppement ou optimisation des espaces, réserve foncière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes impose un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les immeubles identifiés et pour les fins municipales indiquées, lesquels sont listés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

2023-164 Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ – Reconstruction de la ligne L2323 – Lots 6 224 101, 6 224 135 et 6 224 515

CONSIDÉRANT que la ligne L2323 doit être reconstruite puisque deux pylônes ont été affectés structurellement dans le passé et que des travaux s'imposent;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de la reconstruction de la ligne L2323 pour les lots 6 224 101, 6 224 135 et 6 224 515 du cadastre du Québec;

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long récités;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

20 h 54 Madame la conseillère Carine Durocher entre

**2023-165 Utilisation de la rampe de mise à l'eau pour la saison 2023
Autorisation aux institutions gouvernementales et publiques**

IL est proposé par
APPUYÉ par
ET résolu

D'AUTORISER les institutions suivantes à accéder gratuitement à l'aire de mise à l'eau pour la saison 2023 :

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Université du Québec à Montréal (UQAM);
- Garde Côtière canadienne (Pêche et Océans Canada);
- Environnement et Changement climatique Canada.

ADOPTÉE.

2023-166

**Émission d'obligations 6 537 000 \$ – 19 avril 2023
Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 537 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
667	90 322 \$
693	331 700 \$
693	534 959 \$
772	49 300 \$
738	267 600 \$
834	280 000 \$
849	359 600 \$
849	249 295 \$
860	476 400 \$
886	125 000 \$
893	116 000 \$
908	1 024 824 \$
909	830 000 \$
938	1 095 000 \$
941	460 000 \$
961	247 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 693, 772, 738, 834, 849, 860, 886, 893, 908, 909, 938, 941 et 961, la Ville de Varennes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes avait le 27 mars 2023, un emprunt au montant de 2 702 000 \$, sur un emprunt original de 3 700 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 667, 693, 772, 738, 834, 849 et 860;

CONSIDÉRANT que, en date du 27 mars 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 667, 693, 772, 738, 834, 849 et 860;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13261
2020, BOUL. RENE GAULTIER
VARENNES, QC
J3X 1N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 693, 772, 738, 834, 849, 860, 886, 893, 908, 909, 938, 941 et 961 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 667, 693, 772, 738, 834, 849 et 860, soit prolongé de 23 jours.

ADOPTÉE.

2023-167

**Approbation – Organigramme
Comité de sécurité civile municipale**

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et du Service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le nouvel organigramme du comité de sécurité civile municipale, tel qu'illustré au document présenté par la direction générale, division Bureau de projets, en février 2023, joint en annexe de la présente, comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

2023-168

**Comité de sécurité civile municipale
Officialisation des membres**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du Service de Sécurité incendie en date du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la liste des membres du comité de sécurité civile municipale suivante :

- Monsieur le Maire Martin Dampousse, représentant du conseil municipal;
- Directeur général, coordonnateur de l'Organisation municipale de sécurité civile;
- Directeur du Service de Sécurité incendie, coordonnateur adjoint de l'Organisation municipale de sécurité civile;
- Directrice générale adjointe, membre de la coordination de la sécurité civile;
- Conseiller à la direction générale et au Bureau de projets, responsable du soutien à la coordination;
- Directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, responsable de la liaison;
- Directrice du Service des Finances, responsable du soutien administratif;
- Directeur du Service des Travaux publics , responsable du soutien logistique et expertises techniques;
- Chef de division prévention du Service de Sécurité incendie, responsable de la sécurité incendie;
- Directrice des Services récréatifs et communautaires, responsable du soutien aux personnes sinistrées;
- Directeur du Service des Communications, responsable du soutien aux communications.

ADOPTÉE.

2023-169 **Demande d'exemption de taxe foncière
Fondation Véro & Louis
Avis positif de la Ville de Varennes à la Commission municipale du Québec**

CONSIDÉRANT que la Fondation Véro & Louis a déposé une demande d'exemption de taxe foncière pour ses nouveaux locaux, conformément aux dispositions des articles 243.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son avis à la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que la Maison Véro et Louis exerce des activités visant à accueillir des adultes autistes ayant besoin de soutien au quotidien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la demande d'exemption de taxe foncière déposée par la Fondation Véro & Louis, organisme situé au 206, rue Jules-Phaneuf, Varennes, en considération des activités dudit organisme qui sont exercées en vue d'assister des adultes autistes ayant besoin de soutien au quotidien.

ADOPTÉE.

2023-170 **Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2022 et 2023**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour 2022 au montant de 13 695,00 \$ et pour 2023 au montant de 174 434 \$ au fonds d'administration et 1 387 742 \$ en projets d'investissement, conformément aux documents déposés par la trésorière en date du 28 mars 2023 et joints en annexe de la présente, comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

2023-171 **Assurance responsabilité
Professionnels à l'emploi de la Ville – Modification**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-366 lors de la séance générale du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions;

D'AUTORISER la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document attestant la présente;

Les professionnels visés par la présente sont cités en annexe.

ADOPTÉE.

2023-172

Mouvement du personnel

Convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET CONFIRMER le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2023-04 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 29 mars 2023.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande d'obtenir des résolutions précises ainsi que leurs annexes, suivants leur adoption;
- Demande de clarification sur les motifs de refus de la Planification des besoins d'espaces du Centre de service scolaire des Patriotes;
- Demande d'information sur les lots visés par le règlement 966 sur le droit de préemption;
- Demande d'information sur le terrain appartenant à l'entreprise Ferme Gigrow;
- Clarifications sur les options de renouvellement de l'Espace des Bâisseurs;
- Demande d'obtenir la liste des immeubles visés au règlement 966 sur le droit de préemption;
- Demande de précision sur le projet RCV et ECV / Énerkem;
- Demande d'obtenir une carte démontrant la future rue Pétromont;
- Clarification sur le regroupement d'achat avec l'UMQ pour un service clés en main d'éclairage public et demande d'ajouter des lumières dans les parcs;
- Demande d'information sur le nombre de camions estimé en lien avec le projet RCV;
- Demande de clarification sur les résidus qui seront traités par l'usine de RCV;
- Demande d'information sur le sondage des poulaillers urbains;

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 45.

Le maire,

*La directrice du Service des Affaires
corporatives et du Greffe,*

Martin Dampousse

Me Johanne Fournier, OMA